

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ALSACE ET DE
LORRAINE
19A RUE DU SAUVAGE
B.P. 3074
68062 MULHOUSE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2016 B 488 / 2017-A-152

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 10/01/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 20/12/2016
- Réduction du capital social

Concernant la société

FINANCIERE 3MA GROUP
Société par actions simplifiée
9 rue Manfred Behr
68250 Rouffach

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-152 le 10/01/2017
R.C.S. COLMAR TI 820 712 172 (2016 B 488)

Fait à COLMAR le 10/01/2017,
LE GREFFIER

2016 BC 88
2017 A 152

FINANCIERE 3MA GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 13.124.071 €
Siège social : 9 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH
820 712 172 RCS COLMAR

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le vingt décembre à 14 heures 30,

Les associés de la société **FINANCIERE 3MA GROUP**, société par actions simplifiée au capital de 13.124.071 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 820.712.172 et dont le siège social est situé à ROUFFACH (68250) – 9 rue Manfred Behr (la « Société »), se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Monsieur Laurent SCHMERBER préside la réunion en sa qualité de représentant de la société AILE FINANCE SPRL, Présidente de la Société.

Le Président constate que, d'après la feuille de présence, l'assemblée réunit 5 associés présents ou représentés possédant ensemble 13.124.071 actions sur les 13.124.071 actions composant le capital social, soit 100 % du capital et des droits de vote de la Société. En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les points suivants figurant à l'ordre du jour.

Monsieur GREDER représentant la société FIBA - SATFC, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les copies des lettres de convocation adressées à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-104 al.2 et R.225-150 du Code de commerce,
- le texte des résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la réglementation applicable et par les statuts de la Société ont été régulièrement communiqués ou mis à la disposition des associés et que ces derniers ont eu, conformément aux statuts de la Société, la faculté d'exercer préalablement à la présente réunion leur droit de communication selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Président,
2. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-104 al.2 et R.225-150 du Code de commerce,
3. Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant total de deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt (2.450.980) euros par voie de rachat par la Société suivie de leur annulation de deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt (2.450.980) de ses propres

M *G y*

actions appartenant à la société GROUPE SCHMERBER (la « **Réduction de Capital** ») ; conditions et modalités de cette opération ;

4. Modification, sous la condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital susvisée, des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Puis, il est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-104 al.2 et R.225-150 du Code de commerce au titre de la Réduction de Capital.

Enfin, après avoir donné des informations complémentaires sur la marche récente des affaires sociales et sur l'état de la trésorerie de la Société, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange de vues sur la situation actuelle de la Société, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, après avoir entendu la lecture (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-104 al.2 et R.225-150 du Code de commerce, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt (2.450.980) euros, et de le ramener ainsi de son montant actuel de treize millions cent vingt-quatre mille soixante et onze (13.124.071) euros à dix millions six cent soixante-treize mille quatre-vingt-onze (10.673.091) euros, par voie de rachat suivi de leur annulation de deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt (2.450.980) de ses propres actions appartenant à la société GROUPE SCHMERBER contre le paiement d'un prix par action de un euro et deux centimes (1,02 €), soit un prix global de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes (2.499.999,60 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de quarante-neuf mille dix-neuf euros et soixante centimes (49.019,60 €) sera imputé sur le compte « *Prime d'émission* ».

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la Réduction de Capital. Elles devront être cédées à la Société tous coupons et droits attachés et, en tout état de cause, libre de toute sûreté de quelque nature que ce soit.

La Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, sa réalisation est soumise, conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, à l'absence d'opposition faite dans un délai de vingt (20) jours par les créanciers sociaux de la Société à compter de la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe ou au rejet sans conditions de ces dernières par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de COLMAR.

En conséquence, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou du rejet de la ou des oppositions qui auraient été formulées par les créanciers de la Société, l'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser la Réduction de Capital, et plus particulièrement tous pouvoirs à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi à l'effet de procéder à la Réduction de Capital,
- d'acquérir deux millions quatre cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt (2.450.980) actions de la Société dans les conditions et les limites fixées par la présente résolution auprès de la société GROUPE SCHMERBER,
- de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la Réduction de Capital,
- d'en informer les associés,
- de procéder à l'annulation des actions,

- de modifier, le cas échéant, les articles 7 et 8 des statuts sociaux,
- de procéder aux formalités consécutives à la réalisation de la Réduction de Capital, et
- plus généralement faire le nécessaire à l'effet de réaliser de la Réduction de Capital dans les conditions et les limites fixées par la présente résolution.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, décide - sous la seule condition suspensive de la réalisation de la Réduction de Capital visée aux termes de la première résolution ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 – APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

[...]

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2016, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 2.450.980 €, pour le ramener de 13.124.071 € à 10.673.091 €, par voie de rachat par la Société suivi de leur annulation de 2.450.980 de ses propres actions.

ARTICLE 8 - CAPITAL

La nouvelle rédaction de cet article est :

Le capital social est fixé à 10.673.091 € (dix millions six cent soixante-treize mille quatre-vingt-onze euros), divisé en 10.673.091 (dix millions six cent soixante-treize mille quatre-vingt-onze) actions de 1 € (un euro) de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités prescrites par la loi, partout où besoin sera.

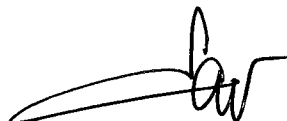
Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

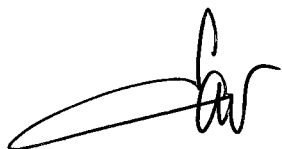


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

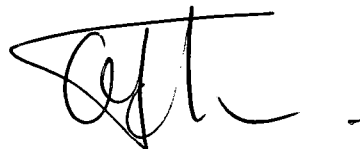
Pour la société AILE FINANCE SPRL
Présidente de la Société
M. Laurent SCHMERBER



Pour la société GROUPE SCHMERBER SAS
Associée
M. Laurent SCHMERBER



Pour la société FINANCIERE TSCHIRHART
Associée et Directeur général
M. Olivier TSCHIRHART



Pour ISATIS EXPANSION, ISATIS EXPANSION N°2 et ISATIS ANTIN FCPI 2014
Associés
ISATIS CAPITAL

